



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 95/2022

Date de convocation : 23/09/2022

Conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 septembre 2022 – 18h30

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Julien PORTIER**

**Objet : Modification règlement de collecte des déchets –
horaires d'accès en déchèterie**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	COUTIN Michel	GONZALES Florence	PORTIER Jean Pierre
BERNARD Anne-Marie	CREPEL Yves	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien
BOURNE Hervé	DALEX Jacques	LITTOZ Lucie	PRUD'HOMME Philippe
BRACHET Marc	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	SCHERMA Sébastien
BRUNET André	DUMONT-THIOLLIERE Christine	PAGET Marc	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
CARRIER Kelly	DUNAND-CHATELLET David	PETIT Monique	VIGNIER Georges
CHAPPET Philippe	GAILLARD Claude	PONTHIEU Eric	

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

BRASSOUD Martine pouvoir à	DENAMBRIDE Julie pouvoir à BERNARD	MAURICE Charline pouvoir à
GAILLARD Claude	Anne-Marie	CREPEL Yves
FERNANDEZ Sophie	GOURDIN Margaret	MILLET-URSIN Marc

EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets rappelle qu'un système de contrôle d'accès au site de la déchèterie des sources du lac d'Annecy a été installé et opérationnel au 15 Février 2021.

Ce système permet d'une part de contrôler l'origine des dépôts (habitants du territoire finançant le service par le règlement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ou professionnels sous convention de redevance spéciale) mais aussi de réguler / fluidifier le nombre d'usagers sur le site.

Le règlement en vigueur prévoit d'interdire l'accès le samedi aux professionnels. Cette mesure avait été mise en œuvre pour éviter d'accentuer l'engorgement du site le samedi par les professionnels – rappel fait que la vocation première de la déchèterie est de recueillir les déchets apportés par les ménages habitant le périmètre des sources du lac d'Annecy.

La mise en œuvre du contrôle rend obsolète cette mesure, et met en situation de discrimination les habitants qui utilisent un véhicule professionnel à usage privé.

Aussi le Vice-président, après avis favorable des membres de la commission valorisation des déchets du 13 septembre 2022, propose de supprimer cette mention de l'article 2.3.6 - Horaires.

Ancien article :

Article 2.3.6 Horaires

	Lundi		Mardi au vendredi		Samedi		Dimanche et jour férié
	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	
Eté (*)	Fermée	14h- 18h	9h à 12h	14h à 18h	9h à 12h	14h à 18h	Fermée
Hiver (*)	Fermée	14h à 17h	9h à 12h	14h à 17h	9h à 12h	14h à 17h	Fermée
Accès	aux Particuliers						
	aux Professionnels						

(*) Dernière entrée 10 minutes avant la fermeture (11h50, 17h50 ou 16h50)

Passage des horaires d'été/hiver calé sur le calendrier national de changement heure

Nouvel article :

Article 2.3.6 Horaires

	Lundi		Mardi au vendredi		Samedi		Dimanche et jour férié
	Matin	AM	Matin	AM	Matin	AM	
Eté (*)	Fermée	14h- 18h	9h à 12h	14h à 18h	9h à 12h	14h à 18h	Fermée
Hiver (*)	Fermée	14h à 17h	9h à 12h	14h à 17h	9h à 12h	14h à 17h	Fermée

(*) Dernière entrée 10 minutes avant la fermeture (11h50, 17h50 ou 16h50)

Passage des horaires d'été/hiver calé sur le calendrier national de changement heure

Le Vice-président demande aux membres du Conseil Communautaire :

- D'adopter les modifications ci-dessus exposées.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte les modifications ci-dessus exposées.

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le 05/10/2022

SLOW

ID : 074-247400773-20220929-DEL_20220929_95-DE

Résultat du vote :

Votants :	30	Abstention :	0	Exprimés :	30
Pour :	30	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le

- 5 OCT. 2022

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Environnement -Déchets : O.
PELLISSIER



Le Président,
M. Jacques DALEX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.